



Réglementant la circulation à la route d'Athenaz 3, 3A,3B et à la route de Grenand 16,
18

Commune d'Avusy

Projet

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 21 avril 2026,

ARRÊTE :

1. a) A la route de Grenand, aux accès à la parcelle n° 3826, les véhicules de secours out l'autorisation de circuler, en exception à l'interdiction de circuler pour véhicules dont le poids excède 16 tonnes.
- b) Des plaques complémentaire portant la mention "Véhicules SIS exceptés", indiquent cette prescription sous les signaux "Poids maximal" (2.16 OSR) portant la mention "16 t."
2. La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune d'Avusy.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Olivier CAUMEL
Chef de service
Service régional Genève sud & est

Communiqué à:
Commune d'Avusy : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.